



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 janvier 2011

Soixante-cinquième session  
Point 59 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/430)]

### 65/119. Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que l'année 2010 marque le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>1</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, par laquelle elle a proclamé la période 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, par laquelle elle a adopté un plan d'action pour la Décennie<sup>2</sup>, et sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

*Ayant à l'esprit* les recommandations figurant dans le Document final de la quinzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 16 juillet 2009<sup>3</sup>, notamment l'appel lancé de nouveau aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils accélèrent la décolonisation en vue d'éliminer totalement le colonialisme, en particulier en soutenant la mise en œuvre effective du Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>4</sup>,

*Ayant également à l'esprit* le fait que les participants au Séminaire régional pour le Pacifique, tenu à Nouméa du 18 au 20 mai 2010, ont demandé au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de proposer de proclamer une nouvelle décennie de l'élimination du colonialisme,

*Rappelant* sa résolution 64/106 du 10 décembre 2009, dans laquelle elle a confirmé de nouveau que des mesures devaient être prises pour éliminer le

<sup>1</sup> Résolution 1514 (XV).

<sup>2</sup> Voir A/46/634/Rev.1, annexe.

<sup>3</sup> Voir A/63/965-S/2009/514, annexe.

<sup>4</sup> Ibid., par. 43.5.



colonialisme avant 2010, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 55/146, et réaffirmé sa volonté de continuer à faire tout ce qu'il faut pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement,

*Guidée* par les principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>5</sup> et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>6</sup>,

*Ayant examiné* les rapports pertinents du Secrétaire général ayant trait à l'application des plans d'action pour les Décennies<sup>7</sup>,

*Tenant compte* du rôle important que l'Organisation joue dans le domaine de la décolonisation, notamment grâce au Comité spécial,

1. *Proclame* la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ;

2. *Prie* les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>8</sup> et de coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour selon qu'il conviendra et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie ;

3. *Demande* aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial pour formuler un programme de travail constructif, au cas par cas, pour les territoires non autonomes, afin de faciliter l'exécution du mandat du Comité et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation, y compris les résolutions concernant des territoires particuliers ;

4. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, à soutenir activement l'application du plan d'action au cours de la troisième Décennie et à y participer ;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires pour assurer avec succès l'application du plan d'action ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à ses soixante-dixième et soixante-quinzième sessions, sur l'application de la présente résolution.

*62<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 2010*

---

<sup>5</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>6</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>7</sup> A/44/800, A/45/624, A/46/593 et Add.1, A/46/634/Rev.1, A/54/219, A/55/497, A/56/61, A/60/71 et Add.1, A/64/70 et A/65/330.

<sup>8</sup> A/56/61, annexe.